



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

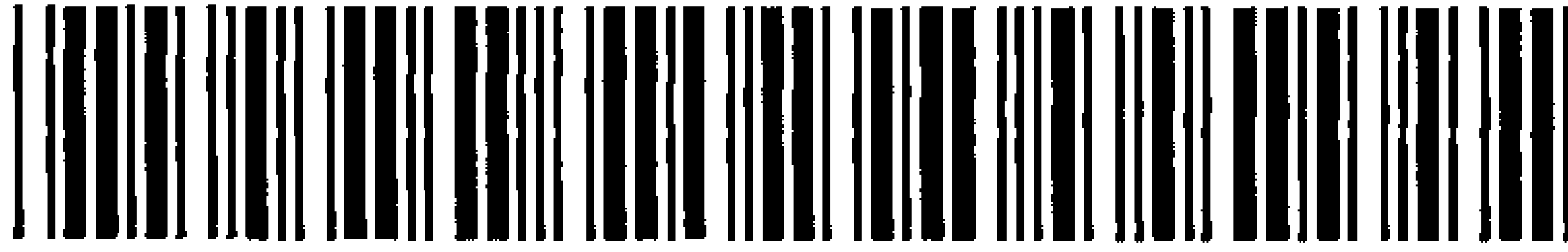
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 12231

Numéro SIREN : 793 755 265

Nom ou dénomination : A & C EVENTS

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2017 sous le numéro de dépôt 72752



1707283101

DATE DEPOT : 2017-07-17

NUMERO DE DEPOT : 2017R072752

N° GESTION : 2013B12231

N° SIREN : 793755265

DENOMINATION : A & C EVENTS

ADRESSE : 34 rue de Tocqueville 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2016/09/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

PF 28.09.16 DM

A & C EVENTS

13812237

Société par actions simplifiée
au capital de 3.000 €
Siège social : 34, rue de Tocqueville
75017 Paris
RCS PARIS 793 755 265

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

17 JUIL. 2017

72752

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,

Le vingt-huit septembre, à midi,

Les associées de la Société se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Sont présentes, ou représentées :

- Madame Andrea MAASS propriétaire de 150 actions
- Madame Clarisse CHARDEAU propriétaire de 150 actions

Total des actions des associées présentes ou représentées : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

Madame Andrea MAASS préside la séance en qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions soit 100 % des actions ayant un droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean BESSON, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La Présidente dépose sur le Bureau et met à la disposition des associées :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- le rapport établi par la Présidente ;
- la copie des documents adressés aux associées à leur demande ;
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Puis, la Présidente déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

[Signature]

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidence ;
- Décision de dissolution anticipée de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et des motifs des projets de résolutions proposés.

Cette lecture terminée le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

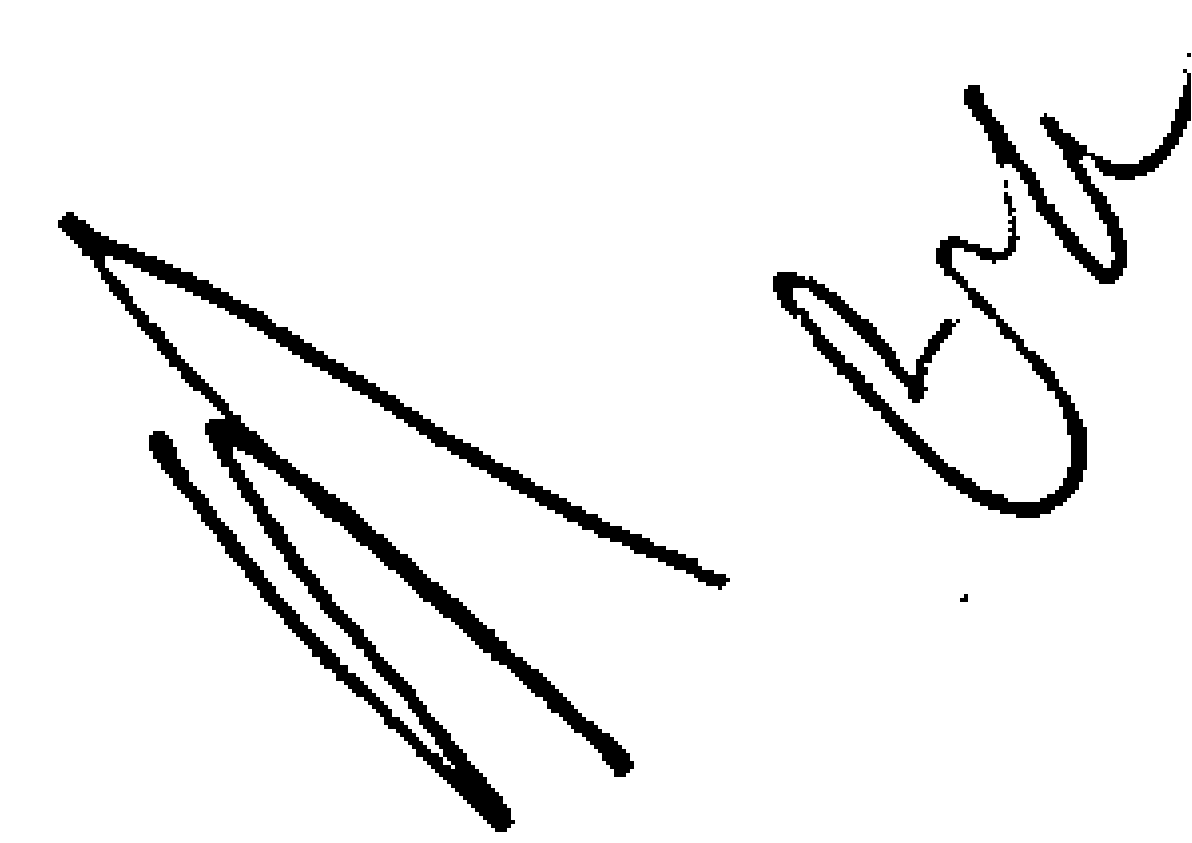
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

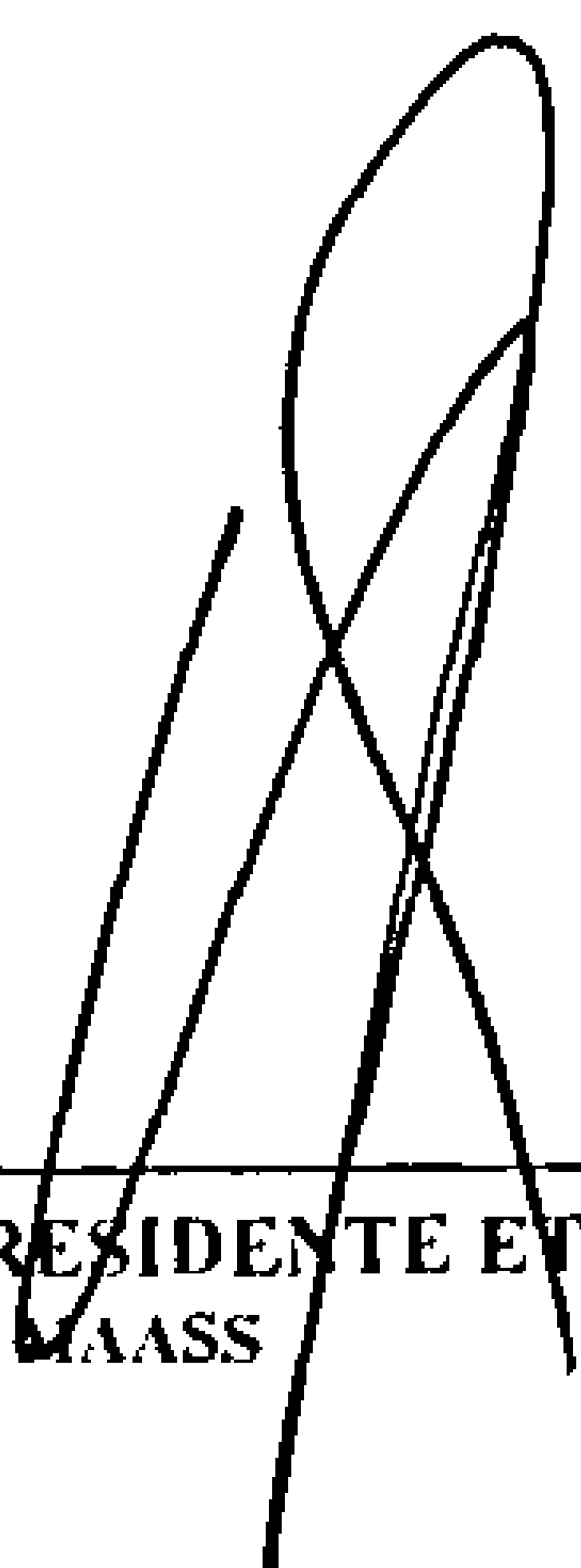
Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'A' and the other 'B'.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les associés de la Société.



LA PRESIDENTE ET ASSOCIEE
Andrea MAASS



LA DIRECTRICE GENERALE ET ASSOCIEE
Clarisse CHARDEAU